

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n° 29 / 2022 SERVICE : Politiques contractuelles

DÉCISION DU PRÉSIDENT
DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION POUR L'ÉTUDE SUR
LES CENTRALITÉS : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire donnant délégation au Président, notamment pour solliciter toute aide ou subvention,

Vu Le Fonds Régional d'Études Stratégiques créé par les Pays de La Loire,

Considérant les différentes démarches engagées au niveau intercommunal telles que la labellisation de communes dans le cadre de « Petites Villes de demain », l'écriture du projet de territoire et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la décision du Président n°21/2022 du 15 avril 2022,

Vu l'évolution du plan de financement de l'opération,

DÉCIDE

Objet : Demande de subvention à la Région pour la réalisation d'une étude

☛ D'APPROUVER la réalisation d'une étude sur les centralités par l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN) selon le budget prévisionnel modifié ci-après :

Nature des opérations	
	TTC
Étude centralités	46 619,00
Subvention DETR (37.54%)	
	17 500,00
Total restant à financer	29 119,00
Montant de l'aide régionale sollicitée (30%)	13 985,70
Reste à charge pour la CCES après subvention de la Région (32.46%)	15 133.30 €

☛ DE SOLLICITER l'attribution d'une subvention de la Région pour la réalisation de cette étude sur les centralités d'un montant égal à 30% du coût total TTC, soit 13 985.70 €. Il est indiqué que la CCES ne récupèrera pas la TVA sur cette opération.

Fait à Savenay, le 13 mai 2022



Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'R' followed by a horizontal line and a loop.

Rémy NICOLEAU

ACTE RENDU EXECUTOIRE
 APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :
 ET AFFICHAGE LE :
 Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
 Rémy NICOLEAU